



2022-09-29-02 : Sentiers de randonnée – modification de l'intérêt
communautaire

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence d'Etienne Glémot, Président.

Étaient présents : Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, David GEORGET, Etienne GLEMOT, Marie-Claude HAMARD, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Véronique LANGLAIS, Maryline LEZE, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle DESNOES, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THEPAUT, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Jean-Marc COTTIER, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Mireille POILANE, Isabelle CHARRAUD

Étaient excusés : Emmanuel CHARLES, Guy CHESNEAU, Annick HODEE, Jean-Pierre BRU, Florence MARTIN, Juanita FOUCHER, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Jean-Pierre BOISNEAU, Christelle BURON, Benoit ERMINE, Hervé BLANCHAIS

Pouvoirs : Emmanuel CHARLES donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Guy CHESNEAU donne pouvoir à Jean PAGIS, Annick HODEE donne pouvoir à Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU donne pouvoir à Jean-Marie JOURDAN

Secrétaire de séance : Catherine BELLANGER-LAMARCHE

Membres en exercice :50
Membres présents :39
Pouvoirs :4
Quorum :26
Votants :43
Votes pour :43
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 23/09/2022
Date de publication : 18/10/2022

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20220929-2022-09-29-02-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la délibération n°2018-11-15-05DE en date du 15 novembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire, notamment, en matière de sentiers de randonnée à vocation touristique ;

VU la délibération n°2018-11-15-07DE en date du 15 novembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour l'Habitat et pour les sentiers de randonnée d'intérêt local ;

VU l'avis favorable de la Commission Tourisme, ensemble celui du Bureau du 6 décembre 2021 et ceux de la Conférence des Maires du 6 décembre 2021 et du 20 juin 2022 ;

VU l'axe 4 du projet de territoire de la CCVHA « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la démarche RSO « Mettre en place une gouvernance responsable » et son PA n°2 garantir les conditions d'un gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT que la CCVHA a engagé un projet de refonte des sentiers de randonnée d'intérêt touristique entre 2018 et 2022 ; que ce projet a permis, d'une part, de faire un certain nombre de constats en terme de pertinence (différenciation sentiers d'intérêt touristique/ sentiers d'intérêt local), de moyens financiers et humains qui conduisent à revoir le rôle de chacun - la CCVHA et les communes -, en matière de sentiers de randonnée et ce en fonction de leur typologie et, d'autre part, la révision de sentiers dits « touristiques » afin d'optimiser leur intérêt et le basculement de certains autres en « intérêt local » pour des raisons politiques ou de problématiques diverses ;

CONSIDERANT que la requalification du vaste réseau de sentiers de randonnée touristique amène également à la conclusion qu'il faut procéder au renforcement des critères de l'intérêt touristique pour tout nouveau projet de sentier « touristique » pour la pertinence et la qualification de l'offre ; que ces critères de l'intérêt touristique sont précisés en annexe de la présente ;

CONSIDERANT que la bascule de la compétence liée aux sentiers d'intérêt local aux communes (hors entretien des chemins = plateforme) n'entraînera pas de transfert de charges puisqu'aucun élément financier n'avait été fourni par les communes au moment de la prise de compétence par la CCVHA en 2018 ; qu'un fonds de concours des communes était prévu pour l'aménagement en mobiliers urbains/d'interprétation, les signalétiques de « danger » (traversée/cheminement) et passerelles ;

Accusé de réception en préfecture
Sud-2022-018-2022-00000-2022-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

CONSIDERANT, en revanche, qu'une révision en CLECT fin 2022, applicable en 2023 est à prévoir suite aux révisions de sentiers d'intérêt touristique dans le cadre du projet de refonte ; qu'il est rappelé que la CCVHA a pris à sa charge à 100% (sans transfert de charges) l'intégralité des diagnostics, du balisage, de la signalétique (panneaux de départ, directionnelle), des rando-fiches et des inscriptions PDIPR (lorsque éligibles) des 23 sentiers de randonnée touristique (environ 295 km) ;

CONSIDERANT, dès lors, qu'il est ainsi proposé de redéfinir l'intérêt communautaire, s'agissant des sentiers d'intérêt local, tel que défini par la délibération n°2018-11-15-07DE en amendant cette dernière et de redéfinir l'intérêt communautaire s'agissant des sentiers de randonnée dits à vocation touristique en modifiant la délibération n° 2018-11-15-05DE qui en portait la définition ;

I. S'agissant des sentiers d'intérêt local : délibération n°2018-11-15-07DE

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé, de redéfinir le périmètre d'intervention de la CCVHA en soustrayant de l'intérêt communautaire les points suivants dont il est proposé qu'ils relèvent, par voie de conséquence, de la compétence des communes ; ces éléments de compétence sont restitués aux communes ; qu'ainsi, il est proposé que, désormais, l'aménagement, le balisage, l'entretien des mobiliers/du balisage, la promotion et le référencement reviennent aux communes; la CCVHA conservant l'entretien des sentiers de randonnée d'intérêt local (chemins=plateformes) ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la délibération n°2018-11-15-07DE du 15 novembre 2018, comme ci-dessous ;

« En matière de sentiers de randonnée d'intérêt local :

- Création, entretien (chemins=plateforme) hors entretien des mobiliers, des sentiers de randonnée d'intérêt local dans le respect du Règlement intérieur sur la compétence voirie et sentiers de randonnée.

Les sentiers identifiés comme relevant de cette compétence sont ceux-ci-dessous listés (26 sentiers) :

Intitulé du circuit	Communes	Kilométrage
Circuit du Coudraie	La Cornuaille, Val d'Erdre-Auxence	17,8
Circuit de la Chaussée	La Cornuaille, Val d'Erdre-Auxence	11,9
Circuit du Moiron	Le Louroux-Béconnais, Val d'Erdre-Auxence	6,4
Circuit des Moulins	Le Louroux-Béconnais, Val d'Erdre-Auxence	12,4
Circuit des Bois Noirs	Saint-Augustin des Bois	7
Circuit du Château	Saint-Augustin des Bois	6
Circuit de l'Epinay	Saint-Augustin des Bois	10,5
Circuit du Landreau	Villemoisan, Val d'Erdre-Auxence	10,6
Circuit du Fresne	Villemoisan, Val d'Erdre-Auxence	6,2
Circuit n°1	Andigné, Le Lion d'Angers	8,6
Circuit n°4	Brain-sur-Longuenée, Erdre-en-Anjou	11
Circuit n° 7	Gené, Erdre-en-Anjou	8,9
Circuit n°14	Sceaux-d'Anjou	15,4

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20220929-2022-09-29-02-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Circuit n°16	Vern-d'Anjou, Erdre-en-Anjou	9,1
Circuit n°17	Vern-d'Anjou, Erdre-en-Anjou	13
Circuit n°18	Chenillé-Changé, Chenillé-Champteussé	2,3
Circuit de la Malle Demeure	Champigné, Les Hauts-d'Anjou	16,3
Circuit des Manoirs	Champigné, Les Hauts-d'Anjou	17
Circuit de Saint-Mathurin-Charnacé	Champigné, Les Hauts-d'Anjou	8,3
Circuit de l'Aubinaï	Cherré, Les Hauts-d'Anjou	4,4
Circuit des Amourettes	Contigné, Les Hauts-d'Anjou	6,3
Circuit du Vergeau	Contigné, Les Hauts-d'Anjou	12,9
Circuit du Douai	Soeudres, Les Hauts-d'Anjou	11,3
<i>Circuit du Margas*</i>	<i>Châteauneuf-sur-Sarthe, Les Hauts-d'Anjou</i>	<i>6,8</i>
<i>Liaison Châteauneuf-sur-Sarthe – Juvardeil*</i>	<i>Châteauneuf-sur-Sarthe, Les Hauts-d'Anjou à Juvardeil</i>	<i>5,5</i>
<i>Circuit de la Forêt de Sainte-Emérance*</i>	<i>La Pouëze, Erdre-en-Anjou</i>	<i>13,8</i>
TOTAL		259,70 km

* Bascule de l'intérêt touristique (Délibération n°2018-11-15-05DE) vers l'intérêt local (Délibération n°2018-11-15-07DE).

CONSIDERANT qu'il est souligné qu'une coordination entre la CCVHA et les communes est indispensable dans le cadre de ce partage de compétence ; que, dans cette optique, les communes devront informer la CCVHA de toute modification de tracé pour une prise en compte lors de l'entretien des chemins ».

II. S'agissant des sentiers de randonnée dits à vocation touristique : délibération n° 2018-11-15-05DE

CONSIDERANT qu'il est proposé s'agissant des sentiers de randonnée dits à vocation touristique de modifier la délibération n° 2018-11-15-05DE comme ci-dessous, étant précisé que cette typologie de sentiers de randonnée sera désormais soumise à des critères de définition de « l'intérêt touristique », tels que portés en annexe ; qu'en ce sens, il est proposé d'ajouter une mention à cet effet dans le premier ITEM de définition de la compétence ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la délibération n°2018-11-15-05DE, comme ci-dessous.

« En matière de sentiers de randonnée d'intérêt touristique et dans le respect du Règlement intérieur sur la compétence voirie et sentiers de randonnée

- Création des nouveaux itinéraires sur chemins existants, ouverture de nouveaux chemins pour création d'itinéraires, modification des itinéraires existants selon des critères de reconnaissance de l'intérêt touristique tels que arrêtés en annexe, étant précisé que ces critères sont cumulatifs et exclusifs.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20220929-2022-09-29-02-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

- Aménagement des sentiers de randonnée : installation de divers équipements type passerelles, chicanes, bancs, tables de pique-nique, signalétique, etc.
- Mise en place du balisage.
- Entretien paysager, entretien des aménagements et du balisage.
- Mise en place et gestion d'une promotion cohérente (Office de tourisme de l'Anjou bleu – PETR du Segréen).
- Référencement et valorisation des sentiers par des plans départementaux, régionaux ou nationaux, mise en place des dossiers d'inscription ou de labellisation (Ex: Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), Labellisation nationale Fédération Française de Randonnée, etc.).
- Réflexion et développement d'une politique d'itinérance : mise en place d'une politique d'itinérance sur le territoire communautaire par la définition de grandes orientations au regard des schémas de développement de l'itinérance proposés par le PETR du Segréen, le Département, la Région ; la définition d'axes spécifiques et de projets prioritaires en matière d'itinérance douce ; l'implication des communes dans les décisions et projets relatifs à l'itinérance.

Les 23 sentiers de randonnée d'intérêt touristique relevant de cette compétence sont ci-dessous listés :

Intitulé du circuit	Communes	Kilométrage
Circuit du Granit	Bécon-les-Granits	7,5
Circuit du Bocage	Bécon-les-Granits	13,3
Circuit de la Burelière	La Cornuaille, Val d'Erdre-Auxence	8,4+3
Circuit du Bois de nos Grâces	Le Louroux-Béconnais, Val d'Erdre-Auxence	10,9
Circuit de la Commanderie	Villemoisan, Val d'Erdre-Auxence	20,7
Circuit de la Forêt de Longuenée	Brain-sur-Longuenée, Erdre-en-Anjou	12,8+1,3
Circuit de Montergon	Brain-sur-Longuenée, Erdre-en-Anjou	8,9
Circuit de l'Erdre et de son patrimoine	La Pouëze, Erdre-en-Anjou	15,5+0,7
Circuit du Tour des villages	La Pouëze, Erdre-en-Anjou	22,9
Circuit du Camboliteain	Chambellay	9,5
Circuit du Grenouilleau	Champteussé-sur-Baconne, Chenillé-Champteussé	7,6+2,3
Circuit de la Garenne à La Roche Fleurie	Grez-Neuville	7,6
Circuit Le Saint-Loup	La Jaille-Yvon	6
Circuit Roc en Val	La Jaille-Yvon à Chambellay	20,7
Circuit de la Grotte à l'Isle Briand	Montreuil-sur-Maine au Lion-d'Angers	9,5
Circuit de l'Isle Briand	Le Lion-d'Angers	6,1
Circuit de l'Abbaye	Thorigné-d'Anjou	9
Circuit de Thorigné à 2 pas de Sceaux	Thorigné-d'Anjou à Sceaux	24,3
Circuit des Papillons	Marigné, Les Hauts-d'Anjou	7,8 + 2,5

5 / 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier adressé, devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de la publication ou par l'application *Telerecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
4032007188820220929-2022-09-29-02-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Circuit des Vallons	Brissarthe, Les Hauts-d'Anjou	15,9
Circuit des Gabarots	Juvardeil	16,9
Circuit des Hautes Briottières	Châteauneuf-sur-Sarthe, Les Hauts-d'Anjou	9,5
Circuit des Varennes	Châteauneuf-sur-Sarthe, Les Hauts-d'Anjou	14,7
TOTAL		295,60 km

»



ENTENDU l'exposé de M. Joël ESNAULT, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de réaménagement de l'exercice des compétences concernant les sentiers de randonnée tel que présenté ;**
- **Approuve les modifications de l'intérêt communautaire concernant la délibération n°2018-11-15-07DE telles que ci-dessus exposées relatives aux sentiers de randonnée d'intérêt local au titre de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » ;**
- **Approuve les modifications de l'intérêt communautaire concernant la délibération n°2018-11-15-05DE telles que ci-dessus exposées relatives aux sentiers de randonnée d'intérêt touristique au titre de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire [...] » ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre
Fait et délibéré en séance
le 29 septembre 2022
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot
Président

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20220929-2022-09-29-02-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

6 / 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier adressé, devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de la publication ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.